

également prises sans tarder pour demander d'autres modifications au Code criminel.

Au sein de la société si complexe d'aujourd'hui, il importe au plus haut point de tenir pleinement compte des intérêts des consommateurs dans l'élaboration de la politique ministérielle. Il est évident que dans toutes les questions qui touchent l'actionnaire et le consommateur, le Gouvernement fédéral a des obligations particulières, découlant de ses responsabilités d'ordre général quant au bien-être économique de l'ensemble du pays.

Les droits des consommateurs peuvent être affermis grâce à la responsabilité des sociétés commerciales et des particuliers, mais cela impose également une obligation à tous les paliers de gouvernement. Au cours de la présente session, les mesures que le Gouvernement recommandera en vue de favoriser les intérêts des consommateurs comprendront la constitution d'un ministère des affaires des sociétés commerciales et des consommateurs. Au sein de ce ministère sera créé un organisme chargé d'élaborer de nouvelles politiques et de coordonner les programmes d'autres services du Gouvernement fédéral visant à aider le consommateur et à protéger le petit épargnant. Il assurera la liaison avec les provinces dans ce domaine.

Le Gouvernement considère aussi comme très important de favoriser une distribution plus efficace des capitaux et de transformer la situation de façon à permettre à tous les Canadiens de placer des fonds dans des sociétés établies au Canada, sur la foi de renseignements complets et exacts. A cette fin, vous serez invités à approuver des modifications à la Loi sur les corporations canadiennes, afin que les compagnies constituées par le Gouvernement fédéral soient obligées de respecter des normes modernes et élevées en matière de divulgation financière et de diriger leurs affaires de manière à créer un climat favorable à l'investissement.

L'amélioration de l'efficacité et de la stabilité des marchés financiers et des institutions financières se rattache à ces dispositions. Au cours de la dernière session du Parlement, d'importants changements ont été apportés à la Loi sur les banques et au contrôle des autres institutions financières. L'objectif du Gouvernement est d'encourager le développement d'institutions financières efficaces, en tenant pleinement compte de l'intérêt public, y compris l'existence de sauvegardes convenables pour les déposants et les portefeuillistes. Le Gouvernement est disposé à exercer ses responsabilités dans les domaines de sa compétence. Dans ces domaines et dans les domaines de compétence partagée, il cher-

chera à collaborer avec tous les gouvernements provinciaux.

Dans une société hautement industrialisée comme la nôtre, la sécurité est une autre question d'importance fondamentale. Le Gouvernement se propose d'étudier tout le domaine de sa compétence en ce qui concerne l'établissement et l'application de normes de sécurité dans tous les secteurs où il en est besoin, afin d'assurer une protection suffisante au simple citoyen.

Au moment où la Confédération entre dans son deuxième siècle, nous qui occupons des postes d'autorité ne devons jamais oublier que nous avons le devoir et le privilège de répondre aux besoins et aux aspirations du peuple canadien. Nous pouvons être fiers de notre passé. Ensemble, nous avons, au Canada, un avenir aussi prometteur que celui de tout autre pays du monde. Mais, par-dessus tout, nous sommes de notre temps. En songeant aux objectifs du second siècle de la Confédération, il est bon que nous sachions que, tout comme notre succès et nos perspectives d'aujourd'hui reposent sur les réalisations du passé, ce que nous réserve l'avenir dépendra de ce que nous accomplissons aujourd'hui.

*Membres de la Chambre des communes,*

Le programme législatif proposé par le Gouvernement est vaste, et un grand nombre des questions qu'il soulève sont complexes. Il en a toujours été ainsi ces dernières années. C'est la conséquence naturelle de la croissance et du développement de notre pays, de l'action du Gouvernement dans de nombreux domaines et de l'évolution constante de la technique sociale et administrative. Aujourd'hui, le Parlement absorbe, en fait, presque tout le temps de ses membres, et cela a été dûment reconnu. De même, vous avez constaté la nécessité d'une révision des règles et des méthodes du régime parlementaire. Au cours de la dernière session, vous avez établi un comité du Règlement de la Chambre, qui a fait des progrès remarquables à cet égard et, pendant la présente session, vous serez appelés à poursuivre et à élargir l'œuvre de ce comité. Au début de son deuxième siècle de Gouvernement fédéral, le Canada doit donner à son Parlement tous les moyens de conduire des délibérations efficaces et approfondies qui, dans l'étude de toute affaire d'intérêt public, sont les seules garanties de la liberté et du bien-être de notre peuple.

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.